



Reçu à la Préfecture
le
Publié le

SÉANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025 A 08H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M Yannick CANADAS, M. Marc PONNELLE.

<u>Étaient absents</u> :	<u>Procuration à</u> :
Mme Christel AIZES.....	M. Arnaud BOUSQUET
M. Xavier BORIES	Absent
Mme Julie CAPO ORTEGA.....	M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS	M Yannick CANADAS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

Délibération n°DEL2025-15 – 26/07/25

FINANCES – MODALITÉS ET TARIFS DE LOCATION – ACTIVITE EVENEMENTIELLE

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

Afin de répondre aux demandes associatives, institutionnelle ou privées et de compléter les tarifs existants, il est proposé d'intégrer à l'offre de Castres Événements un nouveau catalogue de **locations événementielles**.

Reçu le
29 SEP. 2025
Préfecture du Tarn

TARIFS exprimés en euros			
ELEMENTS LOUES	LOCATION		CAUTION
	HT*	TTC	TTC
Chalet bois 6m ²	291,67 €	350,00 €	1 000,00 €
Structure couverte métal + toit bois (≈ 60 m ²) Montage et démontage inclus	3 500,00 €	4 200,00 €	5 000,00 €
Demi structure couverte métal + toit bois (≈ 30 m ²) Montage et démontage inclus	2 200,00 €	2 640,00 €	5 000,00 €
Mange-debout tonneau + plateau métal thermolaqué	29,17 €	35,00 €	
Par lot de 10	25,00 €	30,00 €	500,00 €
Par lot de 20	22,50 €	27,00 €	1 000,00 €
Tabouret haut bois et métal (style industriel)	20,83 €	25,00 €	
Par lot de 10	19,17 €	23,00 €	400,00 €
Par lot de 20	16,67 €	20,00 €	800,00 €
Comptoir bois	120,83 €	145,00 €	
Comptoir bois évier (hors raccordement)	145,00 €	174,00 €	
Forfait caution pour location de matériel & déco			700,00 €
Décoration florale sur devis	de 8€ à 500 € HT *		
Forfait projet déco et mise en place sur devis	de 250 à 1000 € HT *		

* Taux de TVA 20,00%

Les éléments loués sont fournis sans transport.

Tous les frais liés au transport, à l'utilisation d'une grue et/ou d'un l'élevateur seront pris en charge par le loueur

Tarifs valables pour une durée de location de 24h à 48h. Toute journée supplémentaire fera l'objet d'un devis complémentaire.

La Régie se réserve la possibilité d'émettre des bons de réduction dans le cadre de partenariats et/ou d'organismes tels que l'Office du Tourisme, la CACM

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget principal de la Régie

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter la grille tarifaire mise à jour,
- d'autoriser la Régie Castres Événements à appliquer ce nouveau tarif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la grille tarifaire mise à jour,
- autorise la Régie Castres Événements à appliquer ce nouveau tarif.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le

Publié le

SÉANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025 A 08H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M Yannick CANADAS, M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Christel AIZES.....	M. Arnaud BOUSQUET
M. Xavier BORIES	Absent
Mme Julie CAPO ORTEGA.....	M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....	M Yannick CANADAS

Procuration à :

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-16 – 26/07/25

PERSONNEL – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1412-1 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des régies personnalisées ;

Vu les statuts de la régie Castres Événements, approuvés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Castres en date du 23 septembre 2023 ;

Vu la nécessité de définir un cadre de travail et d'organisation interne garantissant le bon fonctionnement des activités de la régie ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance.

Reçu le
29 SEP. 2025
Préfecture du Tarn

Considérant que :

- le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne, les droits et obligations des salariés, ainsi que les règles de sécurité et de discipline ;
- il s'applique à l'ensemble des salariés et collaborateurs de la régie afin d'assurer une gestion efficace et conforme aux exigences réglementaires y compris les agents mis à disposition par la ville de Castres.
- son adoption par le Conseil d'Administration est nécessaire pour lui conférer une valeur exécutoire.

En conséquence je vous propose :

- d'adopter le règlement intérieur de la régie Castres Événements, annexé à la présente délibération, et d'autoriser l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.
- de charger la Directrice de la Régie à veiller à la bonne application du règlement et d'en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des salariés et agents mis à disposition.

Annexe

- Règlement intérieur de la Régie Castres. Evenements.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le règlement intérieur de la régie Castres Événements, annexé à la présente délibération, autorise son l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.
- charge la Directrice de la Régie à veiller à la bonne application du règlement et d'en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des salariés et agents mis à disposition.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et le respect mutuel au sein de la structure. Il s'applique à tous les membres, salariés y compris les agents mis à disposition par la ville de Castres, stagiaires, apprentis, bénévoles, partenaires et intervenants.

TITRE I - Objet et champ d'application

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie dans l'entreprise dans l'intérêt de tous.

Il fixe notamment :

- les principes généraux à respecter en matière d'hygiène et sécurité ;
- les règles de discipline applicables dans l'entreprise ;
- les sanctions pouvant être infligées aux salariés qui y contreviennent ;
- les garanties procédurales dont bénéficient les salariés à l'encontre desquels une sanction est envisagée.

Article 2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique dans l'ensemble des locaux de l'entreprise : lieu de travail et espace public.

Le présent règlement s'applique, sauf dispositions particulières contraires ou spécifiques, à tous les membres, sans réserve.

Les dispositions du règlement intérieur relatives à l'hygiène et la sécurité s'appliquent également aux saisonniers auxquels la société peut faire appel ainsi qu'aux salariés d'entreprises extérieures travaillant dans l'entreprise ou aux personnes y effectuant un stage.

TITRE II - Discipline générale

Article 1 - Horaires et temps de travail

Les salariés doivent se conformer aux horaires de travail fixés par la direction de Castres Evénement.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Article 2 - Retards et absences

Toute absence prévisible doit être préalablement notifiée à la direction, sous réserve des droits des représentants du personnel le cas échéant.

À défaut de motif valable, les retards et absences constituent des fautes qui peuvent être sanctionnées.

Si une absence est imprévisible, le salarié doit informer ou faire informer au plus tôt son responsable hiérarchique, qui avisera immédiatement le service du personnel.

Un justificatif devra être transmis dans les 48 heures (délai de la convention collective), sauf cas de force majeure.

En cas d'absence pour maladie ou accident, la justification résulte de l'envoi d'un avis d'arrêt maladie selon les modalités définies par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Il en va de même pour un avis de prolongation.

Tout salarié doit respecter les dates de congés payés, RTT et autres validées par la direction. Aucune modification ne sera tolérée sans son accord préalable.

Article 3 - Entrées et sorties

L'entrée et la sortie du personnel s'effectue par la porte principale située 1, place de l'abattoir 81100 Castres.

Pour le personnel intervenant au Parc des expositions : par le portail situé 60 avenue du Sidobre 81100 Castres.

Pour les autres membres du personnel : en fonction du lieu de l'évènement.

Tous les membres du personnel doivent obligatoirement effectuer leur pointage à chaque entrée ou sortie de l'entreprise via le logiciel géolocalisé dédié ManaTime.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données des utilisateurs de ManaTime respectent les principes de la politique de confidentialité et complètent les mentions légales et les Conditions Générales d'Utilisation que les utilisateurs peuvent consulter à l'adresse ci-après : <https://www.manatime.com/politique-de-confidentialite>.

Le salarié qui aura omis de pointer ou aura commis une erreur devra le signaler au service du personnel. Toute fraude peut donner lieu à sanction.

Il est interdit de quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction. Cette interdiction est limitée par les dispositions applicables aux délégués du Personnel et salariés protégés et celles concernant le droit de quitter son poste en cas de danger grave et imminent signalé à l'employeur

Il est interdit de d'introduire ou de laisser introduire, sauf cas grave et urgent, toute personne étrangère à l'entreprise.

Article 4 - Exécution du contrat de travail

Les personnes de l'entreprise doivent exécuter les travaux qui leur sont confiés, en respectant les ordres et directives qui leur sont donnés. Nul ne peut effectuer un travail autre que celui qui lui est commandé.

Des astreintes peuvent être mises en place pour garantir la continuité du service en cas de nécessité. Les agents concernés seront informés selon le règlement des astreintes approuvé par le Conseil d'Administration en date du 6 mars 2025.

Article 5 - Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée au personnel présent dans les bureaux.

En application du guide de bonnes pratiques en matière d'hygiène, les membres du personnel sont tenus de porter la tenue mise à leur disposition pour la saison du Coche d'eau et pour le personnel du Parc des Expositions (chaussures de sécurité durant les périodes de montage et démontage ou lors de tous travaux de manipulation). Il en va de même pour les saisonniers déployés sur les événements organisés ou administrés par la Régie Castres Evenements.

Ils devront s'assurer que cette tenue reste propre et en bon état. En cas de problème, ils devront en référer à leur manager et la Direction.

L'entreprise accueillant de la clientèle fait partie de « l'espace public » au sens des dispositions de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, il est dès lors interdit à chaque salarié de porter une tenue destinée à dissimuler son visage. Il en est de même pour les salariés susceptibles d'exercer leurs missions à l'extérieur des locaux de l'entreprise.

Article 6 - Usage général des locaux et du matériel de l'entreprise

Sauf autorisation particulière, les locaux et le matériel de l'entreprise doivent être exclusivement réservés aux activités professionnelles.

Il est notamment interdit :

- d'introduire sur le lieu de travail et pour quelque raison que ce soit des objets ou marchandises pour y être vendues ;
- d'organiser, sans autorisation ou disposition légale ou conventionnelle l'autorisant, des collectes ou souscriptions sous quelque forme que ce soit ;
- de diffuser des journaux, des pétitions ou de procéder à des affichages sans autorisation de la Direction, exception faite des droits reconnus aux représentants du personnel ;
- d'emporter, même pour quelques jours seulement, des objets appartenant à l'entreprise, sauf accord du responsable hiérarchique.

Tout salarié est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail.

Les outils et réseaux informatiques et les lignes téléphoniques mises à la disposition du personnel ne peuvent être utilisées à des fins personnelles que si celles-ci sont liées aux nécessités impératives de la vie privée.

Le fait de détériorer un matériel peut être considéré comme une faute grave, voire lourde. Il en est de même pour le fait d'enlever un dispositif protecteur et/ou de sécurité, sauf pour entretien et uniquement par les personnes ou entreprises dont c'est la charge.

La détérioration ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité dont le personnel aurait connaissance doivent être immédiatement signalés à la Direction ou au supérieur hiérarchique, si cette dernière n'est pas disponible.

Article 7 - Sécurité

La sécurité de tous est prioritaire.

Il est interdit de mettre en danger les personnes ou les biens.

Respecter strictement les consignes de sécurité, notamment lors de l'installation, du démontage ou de la gestion des équipements.

En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement la hiérarchie et suivre les procédures d'urgence.

Tous les membres du personnel doivent se conformer aux consignes de sécurité et signaler tout risque ou incident. Si besoin, des formations spécifiques peuvent être organisées pour sensibiliser aux risques professionnels.

Article 8 - Comportement général du salarié et principe de neutralité

Chaque salarié doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité

Il est attendu de chacun un comportement respectueux, poli et professionnel. Toute forme de harcèlement, de discrimination ou d'agressivité est strictement interdite.

Textes de référence :

Les dispositions relatives aux harcèlements moral et sexuel et aux agissements sexistes prévues par le Code du travail.

L'existence du dispositif de protection des lanceurs d'alerte prévu au chapitre II de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

L'agissement sexiste est défini par l'article L. 1142-2-1 du Code du travail comme « tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Article 9 - Confidentialité

La confidentialité est un principe fondamental au sein de notre entreprise, garantissant la protection des informations sensibles et des données personnelles de nos employés, clients et partenaires.

Chaque membre du personnel est tenu de respecter cette confidentialité en s'abstenant de divulguer des informations internes à des tiers non autorisés, que ce soit verbalement, par écrit ou par tout autre moyen.

Toute violation de cette obligation pourra entraîner des mesures disciplinaires, allant jusqu'à la rupture du contrat de travail.

Nous encourageons également une culture de confiance et de respect, où chacun se sent responsable de la sécurité des informations partagées.

Dans le cadre de ses activités, la régie événementielle s'engage à protéger la confidentialité des informations relatives aux projets, aux clients et aux partenaires. Tous les employés et collaborateurs sont tenus de garder strictement confidentielles les informations sensibles, telles que les concepts créatifs, les budgets, les contrats, ainsi que toute donnée personnelle concernant les participants ou les fournisseurs associés aux événements. La divulgation, même partielle, de ces informations à des tiers non autorisés est formellement interdite et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires.

Chaque membre de l'équipe doit faire preuve de diligence et de responsabilité en matière de gestion des informations confidentielles, afin d'assurer la confiance de nos clients et le succès des événements organisés.

Article 10 – Sanctions et mesures disciplinaires

Toute violation du présent règlement pourra donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la sanction la plus grave en fonction de la faute commise.

La procédure disciplinaire sera conduite conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La sanction disciplinaire peut être :

- Un avertissement écrit ;
- Une mise à pied disciplinaire (sans salaire) de 1 jour à une semaine ;
- Un licenciement pour faute réelle et sérieuse ;
- Un licenciement pour faute grave ou pour faute lourde, avec perte du droit aux indemnités de préavis et de licenciement.

Textes de référence :

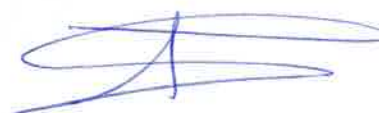
Les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés (procédure disciplinaire) définis aux articles L. 1332-1 à L. 1332-3 du code du travail ou par la convention collective applicable ;

Article 11 - Entrée en vigueur et modification du règlement

Ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de validation par le Conseil d'Administration. Il pourra être modifié en fonction de l'évolution des besoins de la régie et de la réglementation en vigueur.

Fait à Castres, le 03 janvier 2025

Sandrine SERRANO
Directrice

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the name and title of the signatory.



Reçu à la Préfecture
le

Publié le

SÉANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025 A 08H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Reçu le
29 SEP. 2025
Préfecture du Tarn

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, M. Marc PONNELLE.

<u>Étaient absents</u> :	<u>Procuration à</u> :
Mme Christel AIZES.....	M. Arnaud BOUSQUET
M. Xavier BORIES	Absent
Mme Julie CAPO ORTEGA.....	M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS	M Yannick CANADAS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-17 – 26/07/25

CULTURE – FRESQUES DE LUMIERE

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Castres a confié à la Régie Castres Evenements la réalisation des Fresques de Lumière.

Cette intervention nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée.

A cet effet, une consultation sera lancée par voie de procédure adaptée ouverte (article L.2123-1 et R.21236-1 1° du code de la commande publique).

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver le lancement de la consultation relative à la réalisation de cet événement.
- D'autoriser la Madame la Directrice à signer les pièces du marché et tous les documents relatifs à cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le lancement de la consultation relative à la réalisation de cet événement.
- autorise la Madame la Directrice à signer les pièces du marché et tous les documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le

Publié le

SÉANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025 A 08H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Reçu le
29 SEP. 2025
Préfecture du Tarn

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M Yannick CANADAS, M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Christel AIZES.....	M. Arnaud BOUSQUET
M. Xavier BORIES	Absent
Mme Julie CAPO ORTEGA.....	M. Pascal BUGIS
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS.....	M Yannick CANADAS

Procuration à :

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-18 – 26/07/25

CULTURE – EVENEMENTS 2025 – PROGRAMMATION – MODIFICATIF

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221.10,

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 avril 2025 établissant le programme des évènements confiés par la Ville de Castres pour l'année 2025,

Vu la lettre de commande de la Ville de Castres en date du 10 juin 2025 pour l'organisation de la retransmission du match barrage Castres Olympique / RC Toulon,

Considérant que cette manifestation n'était pas prévue.
Il convient de modifier le programme 2025 comme suit :

- L'activité estivale du Coche d'eau
- L'activité estivale de canoé-kayak

- La guinguette des bords de l'Agout
- La Fête nationale
- La retransmission du match de barrage CO/RC Toulon
- L'escapade vénitienne
- Marché de Noël
- Fresques de lumière

Ces évènements sont directement organisés par la régie CASTRES Evènements dans le cadre de contrats, de conventions ou de lettre de commande.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de cette programmation s'élève à 1 143 123,4 € HT soit 1 371 748,08 € TTC.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la modification du programme des évènements de l'année 2025 comme sus-indiqué,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les contrats, conventions et tous documents relatifs à cette programmation.

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au budget 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la modification du programme des évènements de l'année 2025 comme sus-indiqué,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les contrats, conventions et tous documents relatifs à cette programmation.

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au budget 2025.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le

Publié le

SÉANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025 A 08H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Christel AIZES.....
M. Xavier BORIES
Mme Julie CAPO ORTEGA.....
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Procuration à :

M. Arnaud BOUSQUET
Absent
M. Pascal BUGIS
M Yannick CANADAS

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-19 – 26/07/25

ADMINISTRATION - MISE EN PLACE D'ANTENNES RELAIS AU SEIN DU PARC DES EXPOSITIONS

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

Dans le cadre de l'amélioration de la couverture réseau et de l'accès aux services de télécommunication au sein du Parc des Expositions, il est proposé de permettre l'installation d'antennes relais sur le site. Cette initiative vise à répondre aux besoins croissants de connectivité des exposants, des visiteurs et des organisateurs d'événements.

À cet effet, des discussions ont été engagées avec les opérateurs de télécommunications afin d'étudier les modalités techniques et financières de cette implantation. Il convient ainsi d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'emplacement au sein du Parc des Expositions pour l'installation de ces infrastructures.

Reçu le
29 SEP 2025
Préfecture du Tam

C'est l'opérateur Free mobile qui a été retenu avec la proposition d'un bail conclu pour une durée de 12 ans et un loyer annuel, toutes charges incluses, d'un montant global et forfaitaire de 12 000€.

Je vous propose :

- D'approuver le principe d'installation d'antennes relais sur le site du Parc des Expositions.
- D'autoriser la direction de la régie à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et signer la convention avec Free Mobile.
- De fixer la durée du bail à 12 ans et le loyer annuel, toutes charges incluses, à un montant global et forfaitaire de 12 000€. A compter de la deuxième année, le loyer augmentera de 2% par an et ce durant toute la durée du contrat.
- D'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le principe d'installation d'antennes relais sur le site du Parc des Expositions.
- autorise la direction de la régie à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et signer la convention avec Free Mobile.
- fixe la durée du bail à 12 ans et le loyer annuel, toutes charges incluses, à un montant global et forfaitaire de 12 000€. A compter de la deuxième année, le loyer augmentera de 2% par an et ce durant toute la durée du contrat.
- autorise Madame La Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le

Publié le

SÉANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025 A 08H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M Yannick CANADAS, M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Christel AIZES.....
M. Xavier BORIES
Mme Julie CAPO ORTEGA.....
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Procuration à :

M. Arnaud BOUSQUET
Absent
M. Pascal BUGIS
M Yannick CANADAS

Reçu le
29 SEP. 2025
Préfecture du Tarn

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCA n°DEL2025-20 – 26/07/25

ADMINISTRATION – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE CASTRES EVENEMENTS

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

Par délibérations du 26 septembre 2023 et du 6 février 2024 le Conseil municipal a décidé de créer à compter du 1er septembre 2024 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée régie Castres Évènements et a approuvé ses statuts.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 16 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé de désigner Madame Sandrine Serrano, Directrice de la Régie et a listé ses compétences.

Je vous propose donc d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant :

- à modifier l'**article 4** des statuts selon lequel le siège social de la Régie est situé 60 avenue du Sidobre à Castres et le remplacer par :
Article 4 – Siège social

Le siège social de la Régie est situé 1 place de l'abattoir à Castres.

L'immeuble dans lequel se trouve le siège social de la Régie, est mis à disposition de cette dernière par la Ville de Castres.

Le siège social de la Régie pourra être modifié sur décision du Conseil d'administration de la Régie.

- à modifier l'**article 5.3** des statuts selon lequel le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trois (3) mois et le remplacer par :

5.3. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit tous les trimestres sur convocation de son Président (article R. 2221-9 du Code général des collectivités territoriales).

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou de la majorité de ses membres, ou sur la demande du Préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Madame La Présidente ou son représentant à modifier l'**article 4** des statuts selon lequel le siège social de la Régie est situé 60 avenue du Sidobre à Castres et le remplacer par :

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Régie est situé 1 place de l'abattoir à Castres.

L'immeuble dans lequel se trouve le siège social de la Régie, est mis à disposition de cette dernière par la Ville de Castres.

Le siège social de la Régie pourra être modifié sur décision du Conseil d'administration de la Régie.

- autorise Madame La Présidente ou son représentant à modifier l'**article 5.3** des statuts selon lequel le Conseil d'administration se réunit au moins tous les trois (3) mois et le remplacer par :

5.3. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit tous les trimestres sur convocation de son Président (article R. 2221-9 du Code général des collectivités territoriales).

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou de la majorité de ses membres, ou sur la demande du Préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

Pour extrait conforme,
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA



Reçu à la Préfecture
le
Publié le

SÉANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025 A 08H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Baya ALGAY, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M Yannick CANADAS, M. Marc PONNELLE.

Étaient absents :

Mme Christel AIZES.....
M. Xavier BORIES
Mme Julie CAPO ORTEGA.....
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS

Procuration à :

M. Arnaud BOUSQUET
Absent
M. Pascal BUGIS
M Yannick CANADAS

Reçu le
29 SEP. 2025
Préfecture du Tam

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

REGIE CASTRES EVENEMENTS

DCAn°DEL2025-21– 26/07/25

ADMINISTRATION – CONVENTION ENTRE LA REGIE CASTRES EVENEMENTS ET LA VILLE DE CASTRES - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Pascal BUGIS

Par délibérations du 26 septembre 2023 et du 6 février 2024 le Conseil municipal a décidé de créer à compter du 1er septembre 2024 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée régie Castres Évènements et a approuvé ses statuts.

Considérant :

- l'importance d'une convention pour mise à disposition des locaux son adoption par le Conseil d'Administration est nécessaire pour lui conférer une valeur exécutoire.

En conséquence je vous propose :

- d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux de la Ville de Castres pour la Régie Castres Evènements ;
- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer cette convention

Annexe :

- Convention entre la Regie Castres Evenements et la Ville de Castres – Mise à disposition des locaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux de la Ville de Castres pour la Régie Castres Evènements ;
- autorise Madame La Présidente ou son représentant à signer cette convention

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA